

Une difficulté ?
Des relations
compliquées, ou
rompues ?
Un contentieux qui
se profile ?

Vous préféreriez
un accord plutôt
que le combat ?

Le médiateur peut vous
aider à :

- Y voir plus clair dans vos négociations ;
- Rétablir le dialogue ;
- Échanger des propositions visant à trouver un accord.

Le médiateur n'impose rien
et ne se substitue pas à vos
conseils (comptables,
avocats, notaires, etc.).

N.R.I.A.

**Négociateur – Résoudre –
Initier – Accompagner**



Votre partenaire médiation

1, avenue du Dr Emile Roux
06200 NICE
mediation@nria.fr
06.89.98.93.85

Comment ça marche ?

1. Saisir le médiateur

Venez présenter votre difficulté au médiateur ; celui-ci transmettra votre proposition de médiation à l'autre partie. Si celle-ci l'accepte, la médiation commence sans délai.

2. La médiation

Deux possibilités :

- Chacun fait ses propositions au médiateur, qui les fait passer à l'autre partie ;
- Tout le monde se retrouve autour de la même table et échange librement.

Les conseils (avocats, comptables, notaires, etc.) sont invités à suivre la médiation, ou à y participer.

3. L'accord

S'il y a accord, c'est que toutes les parties le souhaitent. Le médiateur n'impose pas de solution aux parties.

Le médiateur recueille les points d'accord et, si besoin, un avocat rédige le protocole, qui peut avoir la même valeur que le jugement d'un tribunal (art. 2044 du Code civil).

Principes cardinaux de la médiation

Confidentialité : ce qui se dit en médiation reste en médiation.

Impartialité : le médiateur ne prend pas parti, il ne soutient pas une partie contre l'autre.

Efficacité : pas de perte de temps, la solution doit émerger dans les semaines suivant la saisine.

Combien ça coûte ?

La partie qui saisit le médiateur règle les frais d'ouverture du dossier (120€ TTC pour un particulier / 150€ HT pour une entreprise).

Forfait : 500€ TTC pour un particulier / à partir de 500€ HT pour une entreprise (selon enjeux).

Si la médiation se prolonge (problème complexe), rémunération au temps passé (selon enjeux).

Frais de rédaction du protocole en sus.

Les parties sont invitées à partager les frais de la médiation.

Le médiateur

Adrian Borbély est juriste de formation et a écrit sa thèse de doctorat sur l'accès à la médiation (ESSEC).



Il enseigne la négociation, la gestion des conflits et les techniques de médiation depuis plus de 10 ans.

Pour quels conflits ?

La médiation a un vaste champ d'intervention.

- Particulier face à une entreprise (consommation)
- Difficultés familiales (post-divorce, successions)
- Conflits au sein de l'entreprise (équipes, projets, management)
- Divergences entre associés
- Difficultés avec un client ou un fournisseur (B-to-B)
- Litiges de voisinage ou de copropriété
- Etc. (liste non-exhaustive)